



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Mai 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 24

Numéro

2014/MAI/49

Point de l'ordre du jour

9

OBJET

**FLORALIES – PRISE EN
CHARGE D'UNE
INDEMNITÉ**

RAPPORTEUR

Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 28/05/2014
L'affichage en mairie le : 28/05/2014
La notification le :

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 15 Mai 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 9 Mai 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marie-Pierre GLEIZES** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD, Mme M. RICHARD et M. N. MASSY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. P. ARCE a donné procuration à Mme V. BLANSTIER
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN

Exposé des motifs

Madame FAIVRE indique que dans le cadre des travaux de reconstruction-démolition des Floralies, GINGER CEBTP a réalisé une étude géotechnique en février 2013, sur demande de la Commune. Cette étude de sol avait pour objectif de vérifier la nécessité et par conséquent de dimensionner un éventuel mur de soutènement dans le cadre du projet.

Or, les parcelles objet de l'étude étaient en cours d'expropriation et donc propriété privée. Les propriétaires ont saisi le juge des référés aux fins de condamnation de GINGER CEBTP pour voie de fait. Afin d'éviter des frais de procédure à la Commune, l'entreprise n'a pas appelé en cause le donneur d'ordre afin de traiter rapidement ce litige ; en effet, la volonté de GINGER CEBTP était de régler ce litige à l'amiable avec la Commune. Par conséquent, le Tribunal ayant condamné GINGER CEBTP à verser 4 300 € aux propriétaires privés dont 1 000 € de frais de procédure, ces derniers demandent le remboursement de ces sommes à la Commune, donneur d'ordre sur ce chantier.

Ainsi, GINGER CEBTP étant intervenue sur demande de la Commune, et n'ayant pas appelé la Commune dans le cadre du contentieux afin de limiter la multiplication des frais de procédure, il est proposé de répondre

favorablement à la demande le remboursement de la condamnation de GINGER CEBTP et de rembourser la somme de 4 300 €.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré par **24 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, Mme CHEVALLIER, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme RICHARD) :

- **APPROUVE** le remboursement de ces sommes dues dans le cadre d'une condamnation suite à la demande d'intervention de la Commune ;
- **DÉCIDE** de rembourser la société GINGER CEBTP de 4 300 € ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 26/05/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC